



**Arrondissement de PÉRONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM**

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de HAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire

Étaient excusés :

Madame SIRJACOBS
Monsieur AQUAIRE
Madame LAOÛT
Monsieur DELATTRE
Madame MANSARD
Madame AUFFRAY
Monsieur MEHUYS
Monsieur LEGRAND

Était absent :

Monsieur RAMBOUR

Ont donné pouvoir :

Madame SIRJACOBS à Madame GOUBET
Monsieur AQUAIRE à Monsieur MOLET
Madame LAOÛT à Madame MOPTY
Monsieur DELATTRE à Monsieur LABILLE
Madame MANSARD à Monsieur BRUCHET
Madame AUFFRAY à Madame DUVAL
Monsieur MEHUYS à Monsieur BONEF
Monsieur LEGRAND à Madame DELEFORTRIE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CARTIERRE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Messieurs Roger MOPTY, Christian MARAT et Lucien THIBEAU, tous trois récemment décédés.

L'intervention de Monsieur le Maire est la suivante :

Monsieur Roger MOPTY est né le 7 décembre 1937 à Saint-Sulpice et décédé le 19 juin à HAM.

Dès 1971, il fut Conseiller Municipal pour être ensuite Adjoint de Jean GOUBET, Maire de la Ville.

En 1977, il a été Adjoint aux bâtiments communaux, son mandat a été renouvelé en 1983 où il était Conseiller Municipal jusqu'en 1989.

Il a également été membre du district et a consacré près de 24 ans de sa vie aux hamois et aux hamoises.

Monsieur Christian Marat est né à Saint Sulpice le 10 juillet 1935 et décédé le 26 juillet à HAM

Dès 1989, il devient Conseiller Municipal membre des commissions économique, sports, cadre de vie et bâtiments communaux. Il est réélu en 1995, devient adjoint aux fêtes suite au décès de Monsieur Jacques TOULLEC ; puis il est réélu en 2001 jusqu'en 2008.

Monsieur MARAT a aussi été un membre très actif au sein du comité de quartier Saint Sulpice Estouilly depuis l'origine dans les années 60.

Il était à la fois un mari, un papa, un papi, un bénévole, un élu très engagé, investi et épaulé en cela par son épouse Liliane.

Monsieur MARAT a marqué le quartier Saint Sulpice Estouilly par toutes les actions qu'il a accompagnées : le feu de Saint Jean, le marché aux fleurs, les concours de belote, les repas du comité. Comme dans son activité professionnelle, il était un acharné du boulot et ne comptait pas son temps. Son plaisir était de rendre des gens heureux, ayant le sens du service.

A ces deux personnalités de la ville de HAM, le Maire souhaite en tant que Maire et Président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham associer une troisième personnalité en la personne de Lucien THIBEAU.

Monsieur THIBEAU est né en 1917, il avait fêté ses 100 ans l'année dernière entouré de sa famille. Sa vie fut une aventure extraordinaire.

Durant la seconde guerre mondiale, interne à Amiens il soigne les blessés des bombardements. Il a été diplômé docteur en médecine à Paris le 30 octobre 1944.

En 1946 il s'installe à HAM comme chirurgien, au centre hospitalier à temps partiel puis à temps plein jusqu'en 1979. Ensuite, il est devenu chirurgien chef de service jusqu'à son départ en retraite le 31 décembre 1982.

Pendant 45 ans, il soignera toute la région avec plus de 30 000 opérations. Disponible nuit et jour, il faisait l'admiration de son entourage et de sa famille. Beaucoup de hamois et hamoises lui doivent d'être encore de ce monde parce qu'un jour il a fait le geste qu'il fallait. Rompu à la médecine de guerre, il allait jusqu'à intervenir à domicile en pleine nuit en confiant ses 2 enfants aux voisins d'en face, avec, ficelée sur le toit de sa voiture, sa table d'opération portative. Avec son épouse Colette, il a œuvré dans de nombreuses associations : La conférence Saint-Vincent de Paul, la Croix-Rouge, les Alcooliques anonymes.

Il était connu et reconnu comme le médecin avec une joie de vivre légendaire, un humour permanent, un sourire communicatif, une capacité inépuisable d'émerveillement. Il est décédé le 21 juillet dernier.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est respectée.

Le Maire soumet ensuite pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018.

Monsieur BONEF fait remarquer qu'à la dernière page du procès-verbal, en affaires diverses, concernant le point se rapportant à la présentation de la situation des dépenses d'investissement, le verbe "remet en cause" ne retranscrit pas sa pensée d'autant plus que le taux de réalisation des investissements est le reflet des dépenses payées en 2017. Le verbe "remet en cause" est donc remplacé par le verbe "déploie".

Une fois cette remarque consignée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Au titre des communications diverses, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à l'aménagement de 4 logements sociaux débiteront prochainement. La CAO (Commission d'Appel d'Offres), réunie le 20 août 2018, a validé la liste des entreprises retenues pour les 9 lots du marché suite à l'analyse des offres.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir que le parc complet des photocopieurs TOSHIBA sera remplacé début septembre par des photocopieurs de marques RICOH et SHARP. Les écoles maternelles seront équipées, chacune, d'un photocopieur couleur.

DÉPOT DU DOSSIER D'ÉLIGIBILITÉ THIRORI SUR L'ÎLOT DE LA PAIX

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de HAM a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention d'Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet global porté par la convention prévoit notamment une intervention sur des îlots dégradés dont l'îlot de la Paix.

Après consultation à l'été 2017, la Ville de HAM a retenu l'équipe Le Creuset Méditerranée/SOLIHA pour réaliser les études d'éligibilité et de calibrage RHI-THIRORI, préalables à l'obtention des financements ANAH pour les projets de renouvellement urbain sur les îlots dégradés.

L'îlot de la Paix se situe entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue de la Paix. Il concerne 4 immeubles :

- 3 et 5 rue de la Paix
- 19 boulevard du Général de Gaulle (qui correspond au 7 rue de la Paix)
- 9 rue de la Paix
- 15 boulevard du Général de Gaulle.

Ces quatre immeubles sont concernés par l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et la DUP liée (arrêté préfectoral du 12 juin 2012 prolongé par arrêté préfectoral du 6 juin 2017).

L'ensemble des immeubles de l'îlot appartient au même propriétaire qui a mis la commune en demeure d'acquiescer ses biens en août 2016.

L'état descriptif des immeubles réalisé en 2012, à l'occasion de la mise en place de l'ORI, mettait en exergue la très forte densité de logements (14), leur taille très réduite qui était à l'origine de leur mauvaise habitabilité ainsi que la dégradation de l'enveloppe extérieure des différents immeubles.

Monsieur BONEF intervient pour faire comprendre à chacun qu'il s'agit d'un dossier délicat et long (les travaux étant prévus en 2022). Il regrette que le projet soit moins ambitieux qu'il ne l'était à l'origine. Aujourd'hui, celui-ci ne compte que 7 logements.

Il précise qu'il votera « pour » même si le projet de délibération ne prévoit pas de coût. Il met en garde sur le fait que la ville risque de ne pas avoir la maîtrise des dépenses foncières. Il rappelle que l'action engagée par les actuels propriétaires est toujours en cours devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un projet moins ambitieux et qu'il faut plutôt considérer que la démarche vise à préserver le patrimoine hamois.

Monsieur le Maire indique ensuite que, quoiqu'il arrive, la ville en restera à l'estimation des domaines à plus ou moins 10 à 20% sauf décision de justice contraire. Il espère, toutefois, que les intérêts de la commune seront défendus comme il faut, par Maître LEPRETRE, l'avocat de la commune.

Après avoir entendu les arguments ci-dessus, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à valider le dossier d'éligibilité THIRORI concernant l'îlot de la Paix, à le déposer auprès des services de l'ANAH, à demander la subvention auprès des services de l'ANAH et à engager la Ville de HAM à acquérir les parcelles AB 571, AB 574, AB 527, AB 197 et AB 198.

LOCATION ET BAIL DE LA MAM 5 ET 7 IMPASSE DES CORDELIERS

Cette délibération annule et remplace celle du 19 juin 2018 portant le même objet.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux sis 5 et 7 impasse des Cordeliers à HAM sont destinés à devenir une Maison d'Assistantes Maternelles et à ce titre à être loués à l'Association Bulle d'Eveil dont le siège est à ESMERY-HALLON (80400) 1 rue Herocque.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'un bail commercial fixant comme suit les modalités de location

Désignation du bien :

- au RDC 1 cuisine, 1 grande pièce de vie, WC, jardin et garage
- Au 1^{er} étage : 6 chambres et 2 coins toilettes représentant une superficie totale de 245 m².

- Loyer : 500 €/mois
- Dépôt de garantie : 2 mois de loyer soit 1 000€
- Durée ferme et irrévocable de 6 ans
- Début de la location : le 1^{er} septembre 2018

Le bail sera rédigé par l'étude de Maître David DUPONT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant mensuel du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles fixé à 500€ dont les locaux sont situés 5 et 7 impasse des Cordeliers à HAM et autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes utiles à la conclusion du contrat de bail à intervenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AVEC L'ASSOCIATION BULLE D'EVEIL POUR LA MAM

Conformément au bail commercial conclue entre la ville de HAM et l'association BULLE D'EVEIL dont le siège est à ESMERY-HALLON (80400) - 1 rue Herocque, les locaux sis, 5 et 7 impasse des Cordeliers à HAM sont loués à usage de Maison d'Assistante Maternelle (MAM), à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans un souhait de faciliter l'installation des quatre assistantes Maternelles, la ville a équipé la MAM en mobiliers adaptés à la petite enfance ainsi qu'en électroménager, matériels éducatifs et accessoires divers.

Ces biens, propriété de la commune, seront mis à disposition de l'association à compter du 1^{er} Septembre 2018. Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'équipements doit être établie aux fins de fixer les modalités d'utilisation des équipements ainsi que les obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le montant de la mise à disposition des équipements s'élevant à 100€ par mois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente ainsi que l'acte en question.

LOCATION SALLE NUMÉRIC HAM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les sites Picardie en ligne ne sont plus financés par la Région et qu'ils sont amenés à être remplacés par des espaces dits « Tiers lieux » dont la compétence est du ressort désormais des structures intercommunales.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose de rebaptiser l'ancien espace Picardie en ligne : « NUMÉRIC HAM ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir que l'organisme de formation AIDEQ (Association pour le Développement de l'Emploi et Qualification) de SAINT-QUENTIN souhaiterait louer, pour le développement de ses activités sur le territoire hamois, la salle informatique, l'ancien local de la Croix-Rouge et les trois bureaux attenants.

Un bail dérogatoire sera consenti pour une année renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2018 moyennant un loyer mensuel, charges comprises (dont accès internet) de 700€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle nomination du site Picardie en ligne en NUMÉRIC HAM, autorise le Maire à signer le bail à intervenir entre AIDEQ et accepte le montant du loyer s'élevant à 700 € charges comprises.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SIS 4 BIS RUE ANDRÉ AUDINOT

Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant du loyer du logement communal sis 4 bis rue André Audinot à 480€.

D'importants travaux de rénovation ayant été réalisés dans ce logement par la Commune, après le départ du dernier locataire, Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse le montant du loyer.

Considérant que le logement en question est un type 3 disposant d'une superficie de 80m², il suggère 520€.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} octobre 2018, le montant du loyer du logement sis 4 rue André Audinot à 520€ et celui de la caution à verser lors de l'entrée dans les lieux à 520€ également.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2018, le montant du loyer du logement communal sis 4 bis rue André Audinot à 520 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE CANOË-KAYAK CLUB DE HAM

Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'Association CANOË Kayak Club de HAM d'un montant de 1 500€.

Monsieur BONEF s'étonne qu'une subvention puisse leur être versée alors que la compétence a été transférée à la Communautés de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser cette subvention d'un montant de 1500 € au Canoë-Kayak Club de HAM suite à la participation de ce club aux diverses manifestations organisées par la Ville de HAM.

FINANCEMENT PERMIS CITOYEN

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, le projet « permis citoyen » est reconduit pour l'année 2018 et propose le plan de financement qui suit :

- Financement total du permis pour 10 personnes :

Soit 9 891 € dont 8 personnes X 1 099€ (code+ conduite) = 8 792€

Bénéficiaires : Madame MOREL Elodie, Madame RANDON Lucile, Madame LEPERE Francesca, Madame LOZAC'H Christelle, Madame CHARLIER Alysée, Monsieur HENOCQUE Thomas, Monsieur GAUDET Frédéric, Monsieur RICARD Mickaël,

2 personnes X 549,50€ (conduite) = 1 099€

Bénéficiaires : Madame DESIR Chloé, Madame RENARD Maëva

Monsieur BRUCHET indique que le dispositif de financement choisi cette année est différent de celui de l'année dernière impliquant de fait une participation totale de la ville.

Il précise que cette nouveauté a permis à des personnes plus âgées de bénéficier de la mesure « permis citoyen ».

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires ont, en échange du financement de leur permis, effectué des heures de travail au service des espaces verts ou à l'Espace Emile Luciani dans le cadre de l'accueil de loisirs de cet été.

Il ajoute qu'une jeune fille a même trouvé sa vocation puisqu'elle effectuera un apprentissage en espaces verts dès la rentrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.

GARDERIE ÉCOLES : PARTICIPATION DES FAMILLES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 la participation à réclamer pour l'admission des enfants à la garderie des écoles de HAM comme suit :

● FAMILLES DE HAM	couleur bleue	1 €/heure/enfant
● FAMILLES DE L'EXTERIEUR	couleur paille	2 €/heure/enfant

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la collectivité a la charge de fixer les tarifs du restaurant scolaire municipal.

Il fait savoir que le choix a été de ne pas impacter les familles hamoises en maintenant le tarif à 3,30€ ; seuls les tarifs pour les familles venant de l'extérieur et ceux pour les enseignants, le personnel et les occasionnels augmenteront de 30 centimes.

Monsieur BONEF remercie la commission finances d'avoir retenu sa proposition de ne pas augmenter les tarifs pour les familles de HAM. Il pense qu'il aurait été préférable d'attendre l'arrivée des écoles de Sancourt, Offoy et Epehy prévues en 2019 pour revoir les tarifs car la tendance sera, selon lui, différente de celle constatée aujourd'hui.

Monsieur BONEF votera « POUR » compte tenu de l'effort consenti par la commission finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 les participations comme suit :

● FAMILLES DE HAM	3,30 €/repas (tickets verts)
● FAMILLES DE L'EXTERIEUR	5,40 €/repas (tickets jaunes)
● PERSONNEL ENSEIGNANT, AGENTS COMMUNAUX repas occasionnels.	7,50 €/repas (tickets roses)

RECOURS A DES BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place le contrat local d'accompagnement à la scolarité, le temps d'animation périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Aide à l'animation et à l'encadrement d'enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire appel à des bénévoles et à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ARTICLE 3-1 de la loi N°84-53 du 26/01/1984

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de prévoir à cette fin, chaque année, une enveloppe de crédits au budget primitif.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45% pour la Région des Hauts de France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est du 1^{er} octobre 2018 au 5 juillet 2019

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
- Durée du contrat : 1er/10/18 au 05/07/2019
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 9,88 € (SMIC)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

MESURE DE RESPONSABILISATION

Le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article R.511-13 du Code de l'éducation, la mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement Intérieur de l'établissement scolaire. Elle peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation.

Dans ce dispositif, la sanction éducative doit permettre à l'élève de s'engager dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

Elle doit permettre à l'élève de revenir dans la classe ou l'établissement dont il s'est lui-même exclu, par son acte ou sa transgression.

Elle est prononcée dans deux situations comme sanction à part entière, ou comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement scolaire. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser. Elle est effacée du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire.

A cet effet, une convention entre le lycée Charles Peltier de HAM et la ville de HAM devra être mise en place sur le modèle de celle jointe en annexe.

Cette convention fixera les modalités d'exécution, les responsabilités des partenaires, le suivi du dispositif, l'accompagnement des jeunes et sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les services municipaux de la ville puissent être « structure d'accueil » de ces jeunes dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du Conseil d'Administration du lycée Charles Peltier de HAM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte relatif aux modalités de réalisation des mesures de responsabilisation.

ASSISTANCE ET SÉCURITÉ DE LA BALADE MOTOS DU 2 SEPTEMBRE 2018 : CONVENTION AVEC AISNE MOTO SÉCURITÉ

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la balade motos organisée lors de la concentration de motos, le 2 septembre 2018, il est nécessaire de prévoir un service d'assistance et de sécurité des motards.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la Société AISNE MOTO SECURITE la mission d'assistance et de sécurité des participants à la balade motos du 2 septembre 2018, moyennant la somme de 250 € et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y

rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC POUR LE MONUMENT AUX MORTS DE 1870

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de restauration du monument aux morts, d'un montant de 17 740 HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention qui pourrait être de l'ordre de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) à hauteur de 1 600€.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SOUVENIR FRANCAIS POUR LE MONUMENT AUX MORTS DE 1870

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de restauration du monument aux morts, d'un montant de 17 740 HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention qui pourrait être de l'ordre de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du souvenir français à hauteur de 1 600€.

OPÉRATION FISAC : ATTRIBUTION DE LA QUOTE-PART COMMUNALE (SPORTMEN BAR –BOUCHERIE DAVID ET FLORENCE

Dans le cadre de l'opération FISAC lancée cette année sur le territoire, les commerçants et artisans du territoire s'inscrivent dans une démarche de modernisation de leurs points de vente.

Le comité d'attribution de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dans sa réunion du 25 juin dernier, a émis un avis favorable aux demandes présentées par :

Marchés propriétaires	Nom de l'enseigne	Adresse des commerces	Nature des travaux	Montant subvention
M. et Mme ALEXANDRE	BOUCHERIE DAVID ET FLORENCE	58, rue du Général Foy 80400 HAM	Modernisation atelier et magasin	2 000,00 €
			Porte large automatique PMR	2 071,05 €
			Sécurisation (volets et portes)	2 000,00 €
			Total	6 071,05 €
M. et Mme MARIE	SPORTMEN BAR	Rue de Noyon 80400 HAM	Modernisation des sols	1 313,60 €
			Mise aux normes PMR	1 412,03 €
			Travaux d'électricité et d'éclairage	2 000,00 €
			Total	4 725,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme la quote-part Communale représentant environ 10% du total éligible de l'aide à l'investissement versé à :

● Madame et Monsieur ALEXANDRE pour leur commerce BOUCHERIE DAVID ET FLORENCE, sis 58, rue du Général Foy à 80400 HAM soit **6 071,05€**

● Madame et Monsieur MARIE, repreneurs du commerce SPORTMEN BAR, sis rue de Noyon 80400 HAM soit **4 725,63€**

AFFAIRES DIVERSES

En réponse à la question posée « A QUAND LA FIBRE OPTIQUE SUR HAM », Monsieur le Maire commence par rappeler que la compétence du développement numérique n'appartient pas à la ville de HAM, mais que cette compétence a été déléguée par son maire de l'époque à la Communauté de Communes, qui elle-même, l'a déléguée au syndicat somme numérique.

En sa qualité de Vice-Président et de Maire de la commune chef-lieu de canton, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'une de ses principales préoccupations et que d'ailleurs, la ville de HAM a toujours considéré ce sujet comme très important.

Il est à noter qu'à ce jour le lycée Pelletier, le collège Victor Hugo, la médiathèque ainsi que le centre hospitalier sont reliés à la fibre optique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du budget 2018, des renseignements auprès d'Orange et Somme Numérique ont été pris pour le raccordement de la mairie en FTTH sur le réseau Somme numérique. Le coût s'élève en abonnement annuel à 800€ pour Somme numérique plus les travaux d'accès initiaux pour rejoindre la fibre environ 20 000 € pour la mairie. Au regard des besoins actuels, la Mairie peut attendre le déploiement normal du réseau FTTH, sans se créer un accès direct sur le réseau Somme numérique.

Ce déploiement de la fibre optique est assuré par le SDAN (Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique) qui a prévu de couvrir le territoire de la Somme en haut débit de 2 manières différentes :

Les RIP pour quelques Communautés de Communes comme celle d'Albert ou du Vimeu ou la Montée en Débit par NRA MeD (Montée en Débit) ; ce qui représente la plus grosse partie du Département, dont notre Communautés de Communes de l'Est de la Somme.

Les Avantages : Beaucoup plus rapide à déployer et nettement moins coûteuse, il suffit d'amener la fibre au NRA et le réseau cuivre existant est réutilisé. Il permet d'amener le Haut débit à toutes les communes rurales.

Ces investissements de Fibre seront réutilisés pour la phase 2 : le FTTH (Fiber to the home/fibre jusqu'à la maison). Tous les clients peuvent bénéficier de cette montée en débit, quel que soit l'opérateur. Pas de surcoût pour les clients et très peu pour les opérateurs.

Le SDAN1 se termine prochainement, il est terminé pour la CCES.

Somme Numérique va maintenant commencer le SDAN2, qui prévoit le 100% FTTH (Le dossier devrait être clos en fin d'année). L'objectif ambitieux de ce SDAN2 est de couvrir le département de la Somme en 100% FTTH pour fin 2024 (initialement prévu pour fin 2026). Le coût total représente 160 millions d'€ et pour les ECPI 22 millions € dont 1,6 million d'€ pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A ce jour le planning d'intervention n'est pas encore connu.

Les collectivités peuvent se rapprocher dès à présent de Somme Numérique pour pouvoir

bénéficiaire de la Fibre optique.

La Communauté de communes de l'Est de la Somme vient de demander des devis à Somme Numérique pour fibrer tous les bâtiments.

Les clients Professionnels peuvent se rapprocher de leur opérateur pour se faire chiffrer un débit garanti.

Il n'est donc pas possible pour le particulier de se raccorder. Le réseau n'étant pas encore déployé sur HAM. Lorsque ce projet sera prévu sur une commune, Somme Numérique organisera des réunions d'information et diffusera des documents dans les boîtes aux lettres des particuliers.

Le principe est qu'aucun frais ne soit lié au raccordement à la fibre optique. Par contre, le particulier devra prendre un abonnement auprès d'un opérateur ; selon l'offre choisie, les coûts seront très proches de ceux de l'ADSL.

Pour une entreprise, celle-ci devra contacter elle-même le délégataire de Somme Numérique « COVAGE » selon sa proximité physique et le type de services dont elle aura besoin.

Monsieur BRUCHET confirme les explications du Maire.

Monsieur VERMANDER précise que certaines entreprises hamoises ont besoin de la fibre pour le bon fonctionnement de leurs activités professionnelles.

Concernant le sens de circulation, Monsieur le Maire indique qu'il est définitivement acté. Il indique qu'il reçoit moins d'échos défavorables mais reste conscient que certains usagers continuent de circuler en double sens rue du Général LECLERC. Il rappelle que la vidéo installée dans cette rue permet de verbaliser les automobilistes en infraction.

Monsieur le Maire, avant de clore la séance, remercie l'Assemblée à propos des 19 points inscrits à l'ordre du jour. Ces derniers ont tous été adoptés à l'unanimité.

Il précise qu'il s'agit du résultat d'un travail sérieux de concertation élus et agents, c'est aussi le fruit de la qualité dans la constitution de dossiers, la rédaction des délibérations et profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des agents.

Il tient alors les propos suivants : « Je remercie tout particulièrement Madame POLETTI, Directrice Générale des services, qui a, durant ces quelques mois, assuré l'intérim suite au congé maternité de Madame HAMDANE. En peu de temps, Madame POLETTI a su s'imposer discrètement au sein de la collectivité. Elle a apporté sa touche personnelle, a partagé ses compétences notamment dans le domaine des finances et de la gestion, a fait preuve de beaucoup de pédagogie que ce soit en direction des agents mais aussi des élus. C'est un enseignant qui le dit.

Madame POLETTI a toujours été bienveillante et respectueuse à l'égard de chacun des agents afin de maintenir un climat propice au travail mis en place par Madame HAMDANE. Elle s'est énormément investie pour la collectivité et n'a pas compté ses heures, travaillant parfois jusqu'à minuit en mairie, l'envoi des mails à heure tardive le prouve.

Madame POLETTI regagne la Communauté de Communes du Noyonnais où elle assurera de nouvelles missions. Malgré son passage de courte durée dans notre commune, elle aura marqué les esprits de chacun d'entre nous.

Les Elus et membres du bureau lui sont reconnaissants. Nombreuses sont les collectivités qui se réjouiraient de pouvoir compter sur un tel agent.

Monsieur le Maire en un mot lui dit : « MERCI »

Monsieur BONEF et Madame DELEFORTRIE (parlant au nom de Monsieur LEGRAND) prennent ensuite la parole, à tour de rôle, pour dire qu'il associent à ce qui vient d'être dit et remercier Madame POLETTI pour son investissement et le travail qu'elle a accompli au sein de la Mairie.

SÉANCE LEVÉE A 19H50